



Commune de Chaudeyrac

CHAUDEYRAC - Commune

Date de transmission de l'acte: 30/05/2024
 Date de réception de l'AR: 30/05/2024
 048-214800450-DE_2024_036-DE
 A G E D I

Séance du 29 mai 2024

Membres en exercice : 9
Présents : 6
Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur DENISET Marc
Représentés :
Excusés : Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle
Absents : Monsieur MOURGUES Maxime
Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Cession de terrain à la commune par Mme RANC Andrée - DE_2024_036

Le Maire fait part au Conseil Municipal, suite aux déclassements de Domaine Public, de la nécessité compte tenu de l'ancienneté de la situation de terminer les régularisations foncières de la Voirie Communale au village de Boissanfeuilles.

A cet effet il y a lieu d'acter une cession de terrain par Madame Andrée RANC au profit de la Commune de CHAUDEYRAC.

Le document cadastral a été réalisé par la Commune en 2003 et est toujours utilisable pour l'acte de transfert de propriété.

Madame RANC céderai une partie de la parcelle H 1062 (future parcelle H 1316) d'une contenance de 6 centiares, au tarif de 1€/m² soit un total de 6,00 €.

Les frais de cet acte seront à la charge de la Commune comme cela était convenu à l'origine lors de la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

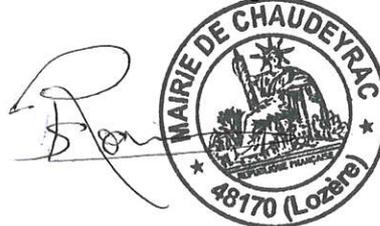
- **DÉCIDE** d'accepter cette cession et autorise M. Le Maire à signer l'acte de transfert de propriété en l'étude de M^o VALENTIN notaire à GRANDRIEU.

Pour extrait certifié conforme,

Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.